



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chikungunya

Question écrite n° 93201

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la liste des maladies à déclaration obligatoire. Cette inscription permettrait de disposer rapidement des informations en provenance de la médecine libérale et de compléter ainsi celles qui sont collectées par les médecins sentinelles. On sait en effet que la remontée de l'information et les délais d'intervention sont des variables importantes dans la prévention des épidémies. Cette donnée s'est encore malheureusement vérifiée dans la crise du chikungunya à la Réunion. En permettant de repérer le plus rapidement possible, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des maladies transmissibles, le dispositif de la déclaration obligatoire des maladies fournit aux autorités sanitaires et politiques compétentes les éléments nécessaires à l'adoption de mesures de santé publique préventives. C'est d'ailleurs dans ce souci de prévention des épidémies qu'il conviendrait de repérer, parmi les arboviroses déjà répertoriées comme susceptibles de menacer l'homme, celles qui pourraient déclencher une épidémie comportant des formes mortelles en vue de les inscrire également sur la liste des maladies à déclaration obligatoire. Selon les scientifiques, en plus de la dengue hémorragique et du chikungunya, d'autres virus transmis par des moustiques pourraient présenter un réel danger. C'est le cas, pour les territoires français de l'océan Indien, de la fièvre de la vallée du Rift - seule arbovirose pour laquelle il existe une surveillance par satellite -, ou encore de l'encéphalite japonaise surnommée la « peste de l'Orient », arbovirose très expansive contre laquelle un vaccin efficace et bien toléré a été mis au point. La fièvre de la vallée du Rift aurait été repérée à Madagascar et en Afrique de l'Est, l'encéphalite japonaise dans l'ensemble du Sud-Est asiatique. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre un décret pour inscrire ces maladies à virus, souvent considérées comme émergentes, sur la liste des maladies à déclaration obligatoire.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93201

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4611